



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	31
Pouvoirs.....	08
Excusés.....	03
Absents.....	01

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

### N°2025-10-22 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le jeudi 2 octobre 2025.

#### Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	

#### Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MONIER Annick
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
GUIMARES Odette	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
BERTHE Eloïse	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

#### Excusés :

HAMZA Ali	ROSSINI Christel	RENAULT Bernadette
-----------	------------------	--------------------

#### Absents :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Olivier MICONNET a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-22-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.424-1,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial du 9 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date 8 octobre 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnels accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité :**

Article 1 : Approuve le recours au contrat d'apprentissage

Article 2 : Décide de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

	POSTE	SERVICE	DIPLÔME	NIVEAU
Ville	Management / sports	Sports	Bachelor 2ème année	6
Ville	Comptabilité et gestion	Finances	Licence	6
Ville	Activités aquatique et natation	Centre nautique	BPJEPS	4
Ville	Activités aquatique et natation	Centre nautique	BPJEPS	4
Ville	Accompagnement éducatif petite enfance	REA	CAP	3

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires, salaires et frais de formation notamment, seront inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

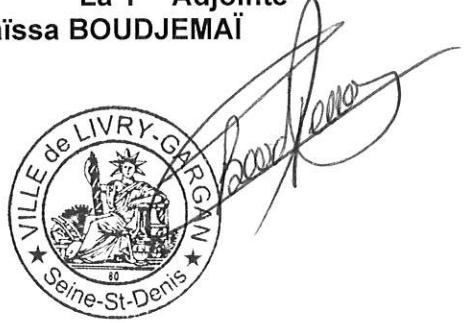
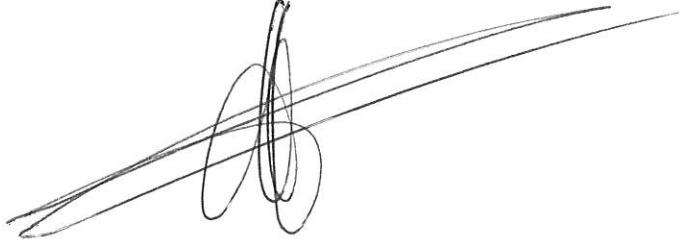
Accès à la rédaction en ligne  
093-219300464-20251110-2025-10-22-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formations d'apprentis.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 16 octobre 2025.

Olivier MICONNET  
Secrétaire de séance

Pour M. le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Kaïssa BOUDJEMAÏ



**date de publication : le 10/11/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-22-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*